FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

QUICK WIPES

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	:	QUICK WIPES
UFI	:	U7E1-5NC4-DF07-AYN0
Code du produit	:	2333000
Utilisation de la substance/du mélange	:	Désinfectant de surface
Type de substance	:	Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	:	Lingette imprégnée. Procédé manuel
Restrictions d'emploi recommandées	:	Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Laboratoires ANIOS 1 rue de l'Espoir 59260 Lezennes, France Tel. + 33 (0)3 20 67 67 67 Fax. + 33 (0)3 20 67 67 68 fds@anios.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	+ 33(0)1 45 42 59 59
Numéro téléphonique du centre anti-poison	:	03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de Compilation/Révision	:	15.05.2023
Version	:	1.3

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319

2.2 Éléments d'étiquetage

Adelya - Zone d'Hygiène

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger :	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence :	**Prévention:**	
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P280e	Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
éthanol	64-17-5 200-578-6 01-2119457610-43	Liquides inflammables Catégorie 2; H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2; H319 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 50 - 100 %	>= 50 - <= 100
Propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25	Liquides inflammables Catégorie 2; H225 Irritation oculaire Catégorie 2; H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; H336	>= 1 - < 2.5
Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel)	94667-33-1 01-2119950327-36	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B; H314 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410 M = 10 M (chronique) = 1	>= 0.1 - < 0.25

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

Adelya Terre d'Hygiène

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire appel à une assistance médicale.
En cas de contact avec la peau	:	Rincer abondamment à l'eau.
En cas d'ingestion	:	Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
En cas d'inhalation	:	Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Risque d'incendie Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. La distance de retour de flamme peut être considérable. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
Produits de combustion dangereux	:	En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants : Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Utiliser un équipement de protection individuelle.
Autres informations	:	Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

Adelya Terre d'Hygiène

être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes	:	Enlever toute source d'ignition. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.
Conseil pour les secouristes	:	Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Adalya, Terre d'hygiène

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Manipuler à température ambiante. Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protectio
Mesures d'hygiène	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des agents oxydants. Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.
Température de stockage	:	5 °C à 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Lingette imprégnée. Procédé manuel

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
éthanol	64-17-5	VLCT (VLE)	5,000 ppm 9,500 mg/m3	FR VLE
Autres informations	Valeurs limites indicatives	Valeurs limites indicatives		
		VME	1,000 ppm 1,900 mg/m3	FR VLE
Autres informations	Valeurs limites indicatives	Valeurs limites indicatives		
Propane-2-ol	67-63-0	VLCT (VLE)	400 ppm 980 mg/m3	FR VLE
Autres informations	Valeurs limites indicatives	Valeurs limites indicatives		

DNEL

Propane-2-ol	:	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques 888 mg/kg Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 500 mg/m3 Utilisation finale: Consommateurs

Adelya Terre d'Hygiène

		Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques 319 mg/kg Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 89 mg/m3 Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques 26 mg/kg

PNEC

Propane-2-ol	:	Eau douce Valeur: 140.9 mg/l Eau de mer Valeur: 140.9 mg/l Utilisation/dégagement intermitent Valeur: 140.9 mg/l Eau douce Valeur: 552 mg/kg Sédiment marin Valeur: 552 mg/kg Sol Valeur: 28 mg/kg Station de traitement des eaux usées Valeur: 2251 mg/l Oral(e) Valeur: 160 mg/kg

Adelya Terre d'Hygiène

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

Protection des yeux/du visage (EN 166)	:	Lunettes de sécurité avec protections latérales
Protection des mains (EN 374)	:	En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.
Protection de la peau et du corps (EN 14605)	:	Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
Protection respiratoire (EN 143, 14387)	:	Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences règlementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	liquide
Couleur	:	clair, Incolore
Odeur	:	odorisé
pH	:	5.5 - 6.0, 100 %
Caractéristiques de la particule		
Evaluation	:	sans objet
Taille des particules	:	sans objet
Répartition de la taille des particules	:	sans objet
Empoussiérage	:	sans objet
Surface spécifique	:	sans objet
Charge de surface/Potentiel zêta	:	sans objet
Forme	:	sans objet
Crystallinité	:	sans objet
Traitement de surface /Revêtements	:	sans objet
Point d'éclair	:	22 °C coupelle fermée
Seuil olfactif	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point de fusion/point de	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Adelya Terre d'Hygiène

congélation		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Taux d'évaporation	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Inflammabilité	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Pression de vapeur	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité de vapeur relative	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité et / ou densité relative	:	0.898 - 0.904
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Décomposition thermique	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Viscosité, cinématique	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés explosives	:	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Adelya, Terre d'Hygiène

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables	:	Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité aiguë par inhalation	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Cancérogénicité	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Effets sur la reproduction	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Tératogénicité	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
Toxicité par aspiration	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale	:	éthanol DL50 Rat: 10,470 mg/kg

Adelya, Terre d'Hygiène

Propane-2-ol DL50 Rat: 5,840 mg/kg

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) DL50 Rat: 1,157 mg/kg

Composants

Toxicité aiguë par inhalation : éthanol 4 h CL50 Rat: 117 mg/l
Atmosphère de test: vapeur

Propane-2-ol 4 h CL50 Rat: > 30 mg/l
Atmosphère de test: vapeur

Composants

Toxicité aiguë par voie cutanée : éthanol DL50 Lapin: 15,800 mg/kg

Propane-2-ol DL50 Lapin: 12,870 mg/kg

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) DL50 Lapin: 3,342 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Irritation

Contact avec la peau : Aucun symptôme connu ou attendu.

Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Produit

Adelya, Terre d'Hygiène

Toxicité pour les poissons	:	Donnée non disponible
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	:	Donnée non disponible
Toxicité pour les algues	:	Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons	:	éthanol 96 h CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): > 100 mg/l Propane-2-ol 96 h CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 9,640 mg/l Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) 96 h CL50 Lepomis macrochirus (Crapet arlequin): 0.52 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	:	éthanol 48 h CE50 Invertébré aquatique: 857 mg/l Propane-2-ol CL50 Daphnia magna (Grande daphnie): > 10,000 mg/l Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) 48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): 0.07 mg/l

Composants

Toxicité pour les algues	:	Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) 72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 0.15 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Donnée non disponible

Composants

Biodégradabilité	:	éthanol Résultat: Facilement biodégradable. Propane-2-ol Résultat: Facilement biodégradable. Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-[2-(didécylméthylammonio)éthyl]-.omega.-hydroxy-, propanoate (sel) Résultat: Faiblement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

Adelya, Terre d'Hygiène

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation	:	Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
Emballages contaminés	:	Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux
Guide pour la sélection du code déchet	:	Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

Adelya, Terre d'Hygiène

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

QUICK WIPES

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	:	3175
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	:	SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	:	4.1
14.4 Groupe d'emballage	:	II
14.5 Dangers pour l'environnement	:	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	:	Aucun(e)

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	:	3175
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	:	Solids containing flammable liquid, n.o.s. (Ethanol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	:	4.1
14.4 Groupe d'emballage	:	II
14.5 Dangers pour l'environnement	:	No
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	:	None

Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	:	3175
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	:	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Ethanol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	:	4.1
14.4 Groupe d'emballage	:	II
14.5 Dangers pour l'environnement	:	No
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	:	None
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	:	Not applicable.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso III: Directive	:	LIQUIDES INFLAMMABLES P5c

Adelya, Terre d'Hygiène

24141-FS

2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	Seuil bas : 5,000 t Seuil haut : 50,000 t
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Non applicable

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): 84 65

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): 4331

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les rubriques appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Classification	Justification
Liquides inflammables 2, H225	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Irritation oculaire 2, H319	Méthode de calcul

Texte complet pour phrase H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles

Adelya, Terre d'hygiène

(Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe : Scénarios d'exposition

Asselva Terre d'Hygiène